

Les taxes sur les médicaments: à quoi correspondent-elles?

C'est le 1er juillet 2001 que le système de rémunération des pharmaciens a changé: ce système concerne les médicaments figurants sur la liste des spécialités et faisant partie des listes A et B (sur ordonnance). Le pharmacien est payé pour son service indépendamment du prix des médicaments, et non plus sur une marge entre le prix d'achat et le prix de vente du médicament. Le système a été adapté pour corriger quelques lacunes, au 1er janvier 2007. On distingue maintenant deux taxes: la "validation médicament" et la "validation traitements".

La **validation traitements** se monte à 3Fr25 par prescripteur et par jour, quelque soit la quantité de médicaments prescrits. Elle comprend les prestations suivantes: tenue du dossier, historique médicamenteux, contrôle des interactions sur la base du dossier pharmaceutique, vérification d'effets cumulatifs entre médicaments en fonction du dossier et de l'automédication, contrôle d'éventuels abus. En allant toujours dans la même pharmacie, le dossier est complet. Cela permet au pharmacien d'informer rapidement le patient en cas de problème.

La **validation médicament** est de 4Fr30 par ligne de médicament. Elle comprend les prestations suivantes:

- Vérification de l'ordonnance: dosage, renouvellement, limitations d'emploi, contre-indications, interactions, et prise de contact avec le prescripteur si nécessaire.
- Conseils au patient: moment de la prise, durée du traitement, informations liées aux effets secondaires, instructions d'emploi pour les appareils, motivation à l'adhérence thérapeutique, vérification de la bonne compréhension des patients.
- Choix de la taille d'emballage la plus économique en fonction de la durée du traitement et de la posologie, dispensation d'urgence

Ces dispositions tarifaires servent à rémunérer le travail du pharmacien en relation avec la délivrance de médicaments. Elles peuvent être facturées quelque soit le régime de paiement (tiers payant ou tiers garant). Ces forfaits de prestations sont des prestations obligatoires et sont remboursés par l'assurance de base.

Certaines personnes ont besoin de plus de conseils, ou d'écoute, et le temps consacré aux points mentionnés ci-dessus varie énormément d'une personne à une autre. Le système de santé reposant sur le principe de la solidarité, les forfaits sont identiques pour tous et les pharmaciens ne chronomètrent pas le temps passé avec chaque patient.